2709284

Le 23 NOV. 2007
Dépôt N° 206 B 1839

REQUETE

LE 21 NOV. 2007
SOUS N° 3152

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES,

Le soussigné :

Monsieur Dominique RUBIN
Demeurant à CHEVAIGNE (35250), 8 rue du Tertre
Né le 29 mars 1965 à RENNES (35)

agissant en qualité de Gérant de la société dénommée OSSAU, SARL au capital de 100.000 Euro, dont le siège social est fixé à CHEVAIGNE (35250), 8 rue du Tertre, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 493.288.617,

a l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un commissaire avec pour mission de vérifier les apports de titres qui doivent être effectués à la société OSSAU dans le cadre d'une augmentation de capital social, par apport en nature, en vertu des dispositions des articles L.223-33, alinéa 1er et R.223-6 du Code de Commerce.

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de vouloir désigner :

SOCIETE COMEXPERT
Représentée par M. Bernard SCHUMACHER
Parc Edonia
BP 76221
35762 SAINT GREGOIRE CEDEX

en qualité de commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.

A CHEVAIGNE (35)
Le 13 novembre 2007

0 80/CASARL

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

Le 23 NOV. 2007
Dépôt N° 413.

- Requérant
  Sàrl OSSAU
  8 rue du Tertre
  35250 CHEVAIGNE
- Mandataire du requérant
  FIDAL
  FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE - FIDAL
  Cs 24227 15 Rue du Professeur Jean Pecker
  35000 RENNES

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L223-33 du Code de Commerce et 25 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de Commissaire aux apports :
Sàrl COMEXPERT
Centre d'Affaires Edonia
PARC EDONIA
BP 76221
35762 SAINT GREGOIRE CEDEX

avec pour mission de :
- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de apports en nature et les avantages particuliers ;
- établir un rapport.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37.00 euros TTC.

Rennes, le

LE PRESIDENT

LE GREFFIER